

L'an deux mil vingt six le vingt deux mars à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques Lannoy, Maire, en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Mr LESAGE Bernard, absent non excusé.

*Madame HUCHIN Reinelle est élue secrétaire.
La séance est ouverte.*

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Delib 2026-03 **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LANNOY Jacques, Maire qui a déclaré installer les membres du conseil municipal suivants : Mr Bernard DELATTRE, Mme Julie DHELLIN, Mr Serge FLAHAUT, Mme Reinelle HUCHIN, Mr Jean-Freddy PRUVOST, Mme Cathie DELSART, Mr LESAGE Bernard, Mme Sylviane GOUDAL, Mr Benjamin GUYOT, Mme Maïté FORYCKI, Mr Jacques LANNOY.

Delib 2026-04 **ELECTION DU MAIRE**

*Mme Sylviane GOUDAL, doyenne de l'assemblée prend alors la présidence.
CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- sept suffrages exprimés pour ; Monsieur Bernard DELATTRE*
- deux suffrages exprimés pour ; Monsieur Jacques LANNOY*
-

Le conseil municipal, par :

- sept voix POUR,*
- zéro ABSTENTION(S),*
- deux voix CONTRE,*

ELIT Monsieur Bernard DELATTRE, maire de la commune d'ECHINGHEN ;

INSTALLE Monsieur Bernard DELATTRE en qualité de maire de la commune d'ECHINGHEN ;

AUTORISE Monsieur Bernard DELATTRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delib 2026-05

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Bernard DELATTRE, élu Maire, prend alors la présidence.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'ECHINGHEN. étant de onze. membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal, par :

- dix voix POUR,*
- zéro ABSTENTION,*
- zéro voix CONTRE,*

DECIDE de fixer à trois, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Bernard DELATTRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delib 2026-06

ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- huit suffrages exprimés pour la liste de Serge FLAHAUT ;*

Le conseil municipal, par :

- huit voix POUR,*
- deux ABSTENTIONS,*
- zéro voix CONTRE,*

ELIT la liste de Serge FLAHAUT;

INSTALLE

- Monsieur Serge FLAHAUT en qualité de 1^{er} adjoint;*

- *Madame Julie DHELLIN en qualité de 2^e adjointe;*
- *Monsieur Jean-Freddy PRUVOST en qualité de 3^e adjoint;*

AUTORISE Monsieur Bernard DELATTRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chacun des membres du conseil municipal un exemplaire de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 40